

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2026

Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire
Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe,
Alexandre COULLOMB, adjoint, *arrivé à 20h14*
Anne ROBERT, adjointe,
Agnès VARNIEU, adjointe,
Jean BRUASSE, conseiller municipal,
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,
Marcel BONNAT, conseiller municipal,

Laurent TARY, conseiller municipal,
Christine RIOUX, conseillère municipale,
Valérie DEGUILLAUME MILLAT, conseillère municipale déléguée
Sylvie COTTE, conseillère municipale,
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,
Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,

Absents excusés :

David HERNAN, adjoint,
Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,

Sylvie BURGOS, Conseillère municipale,

Procuration donnée :

Pas de procuration.

Secrétaire de séance : Blandine VIGNON-DAVILLIER

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 27 novembre 2025 ;
- INTERCOMMUNALITE**
 3. Avis de la commune d'Apprieu sur l'opportunité de réviser ou non le PLUi ;
 4. Approbation de la convention tripartite de portage foncier entre l'EPFL du Dauphiné, la Communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Apprieu pour la zone commerciale d'Apprieu ;
- AFFAIRES COMMUNALES**
 5. Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;
 6. Mise à jour du RIFSEEP communal à compter du 1^{er} février 2026 ;
- CULTURE**
 7. Remboursement des frais de déplacement des auteurs dans le cadre de la manifestation « Rencontres d'auteurs 2026 » ;
 8. Prise en charge des frais de déplacements et de repas des bénévoles de la Médiathèque La Sirène ;
- AFFAIRES SCOLAIRES**
 9. Octroi de l'Indemnité de surveillance des cantines dans le cadre des sorties scolaires de ski de piste pour l'année scolaire 2025-2026 ;
 10. Approbation de la convention de participation financière avec le Centre Médico-Scolaire de la Commune de la Cote Saint André pour l'année scolaire 2024-2025 ;
 11. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;
12. Questions diverses.

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h36.

- Constatation du quorum atteint (seuil de 13 membres présents):

Nombre de membres présents	15
Nombre de membres excusés	3
Nombre de procurations	0

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Blandine VIGNON-DAVILLIER.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 27 novembre 2025 à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

AVIS DE LA COMMUNE D'APPRIEU SUR L'OPPORTUNITE DE REVISER OU NON LE PLUI ;

Délibération n°2026-001

Classification : 2.1. DOCUMENTS D'URBANISME

Rapporteur Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE D'APPRIEU SUR L'OPPORTUNITE DE REVISER OU NON LE PLUI DE BIEVRE EST

Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en date du 8 décembre 2025, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bièvre Est sollicite l'avis des communes du territoire sur l'opportunité ou non de réviser le PLUI.

En effet, l'article L153-27 du code de l'urbanisme dispose que « six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, (...), l'organe délibérant de l'EPCI, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, (...) procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 (...).(…) L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

L'analyse des résultats de l'application du PLUI a été réalisée sur la base des indicateurs définis dans le rapport de présentation du PLUI, comme le prévoient les articles R151-3 et R15-4 du code de l'urbanisme.

A ce stade, les travaux en Commission Stratégie d'Aménagement Territorial, Urbanisme et Habitat de la Communauté de communes de Bièvre Est ont conclu que les évolutions constatées ne présentent pas pour la plus grande majorité des indicateurs :

- D'écart majeur par rapport aux objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en 2019,
- Ni d'impact négatifs imprévus sur l'Environnement.

Après avoir pris connaissance des travaux de la Commission Stratégie d'Aménagement Territorial, Urbanisme et Habitat de la Communauté de communes de Bièvre Est, le Conseil municipal propose, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION l'avis suivant :

Sur les objectifs définis en 2019, la commune d'Apprieu formule l'avis de l'inopportunité, à ce stade de la mise en œuvre du PLUI, de réviser le document, du fait :

- **Des résultats de l'analyse des indicateurs clés présentés en commission ;**
- **Du contexte réglementaire en mutation, et notamment :**
 - o de la révision du SCoT qui vient d'être prescrite, dont on ne connaît pas encore les orientations ;
 - o de l'application du Zéro Artificialisation Nette dont les modalités de mise en œuvre pourraient encore évoluer
 - o des possibilités évolutives du document ;
- **Et toutefois de prêter une vigilance particulière aux indicateurs les plus faibles, tout en essayant d'améliorer le document d'urbanisme le cas échéant :**
 - La production de logements, notamment de logements locatifs sociaux ;
 - La desserte en transport en commun / rabattement vers les sites stratégiques (gares, P+R, ...) ;
 - Les acquisitions foncières pour mettre en œuvre les objectifs de plantations (TVB) ou d'équipements (PAV) ;
 - D'autres thématiques sont également à améliorer : production générale de logements, ENR, cheminement doux, diversification des activités économiques, ... ;

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB présente le travail d'évaluation des critères du PLUI de Bièvre Est. Il rappelle que le Conseil municipal avait délibéré le 26 juin 2025 sur la conduite de l'évaluation du PLUI au titre de l'article L153-27 du code de l'Urbanisme.

Marcel BONNAT demande si les surfaces agricoles sont comprises comme surface économique pour l'extension actuelle de la zone d'activité BD3.

Christine RIOUX demande si les projets de rénovation ou d'extension d'habitat sont compris dans le volet HABITAT. Pour Alexandre COULLOMB, n'est tenu compte que les constructions nouvelles. Pour Christine RIOUX c'est dommage car une grange peut être rénovée en habitat ; pour elle la démarche de réhabilitation est plus durable qu'une construction neuve . Christine RIOUX demande si ces mêmes projets de rénovation sont comptabilisés dans la thématique Développement Durable. Alexandre COULLOMB posera la question à Bievre Est. Christine RIOUX demande s'il existe des données plus anciennes sur la mobilité, au regard des données de ces deux années de l'étude, cela n'a pas de sens en terme d'évolution. Christine RIOUX demande si la fréquentation des bus a été évaluée. Pour Alexandre COULLOMB, cela n'a pas été fait. Selon elle, il y aurait un intérêt à envisager le nombre d'utilisateurs par rapport aux nombres d'arrêts. Il faudrait retenir ce critère pour l'avenir. Pour Jean BRUASSE, les transferts (échanges entre les bassins) sont plus importants vers les communes du pays voironnais que vers Lyon et même l'agglomération grenobloise. Pour Christine RIOUX, c'était bien sur ces deux transversales qu'au début du mandat, il avait été demandé des points d'arrêts plus nombreux. Pour Monsieur le maire, cela démontre bien la proximité des bassins pour les habitants du territoire.

Monsieur le maire explique qu'il faut travailler la cible en matière de mobilité, notamment pour ~~éviter la voiture moto soliste~~. Diminuer l'auto-solisme Pour Christine RIOUX, REZO POUCE permet également de cibler les jeunes qui ne conduisent pas. Pour Monsieur le maire, REZO POUCE est un arbitrage fait par Bièvre Est pour peu de résultat. Ce n'est pas la solution pour le développement du co-voiturage en masse. C'est une solution sympathique pour la mobilité des personnes captives mais pas pour faire diminuer les grands flux des échanges, domiciles-travail en complément des transports collectifs notamment entre les grands territoires.

En matière de production d'énergie renouvelable, c'est la commune d'Apprieu qui concentre la majeure partie de la production du territoire notamment avec la création du parc photovoltaïque et du méthaniseur. Les élus notent qu'il n'y a pas de réseau de chaleur sur le territoire.

Christine RIOUX demande en matière économique si on a une idée de ce qui se passe en terme de développement sur le territoire. Pas en détail selon Alexandre COULLOMB.

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTIE DE PORTAGE FONCIER ENTRE L'EPFL DU DAUPHINE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST ET LA COMMUNE D'APPRIEU POUR LA ZONE COMMERCIALE D'APPRIEU ;

Délibération n°2026-002

Classification : 5.7.8 AUTRES FORMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

ANNEXE N°1_PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE

OBJET : OPERATION « REQUALIFICATION DE LA ZONE COMMERCIALE BIEVRE DAUPHINE » - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'EPFL DU DAUPHINE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST ET LA COMMUNE D'APPRIEU.

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL088 en date du 2 octobre 2025, télétransmise en préfecture le 9 octobre 2025, qui est annulée et remplacée par la présente délibération,

Considérant que :

- Le parc d'activités de Bièvre Dauphine joue un rôle central dans le développement économique du territoire intercommunal, dont il est la première zone d'activités,
- La partie commerciale de ce parc d'activités (environ un quart de la superficie totale) est la plus ancienne. Elle

se trouve confrontée à des surfaces commerciales vieillissantes en perte d'attractivité avec de piètres performances énergétiques, à une problématique de mitage d'activités industrielles et à des projets d'évolution privés. Aussi, la zone ne répond pas de manière satisfaisante aux dernières évolutions et tendances de consommation des habitants.

- Une mission d'urbaniste en chef pour une étude de requalification de la zone commerciale de Bièvre Dauphine a été lancée par la CCBE en début d'année 2025 avec notamment pour objectif sur le volet foncier : interroger le devenir de la zone commerciale dans un contexte d'évolution des modes de consommation et de raréfaction du foncier, d'engager une stratégie foncière pour entrevoir une mutation urbaine raisonnée. Le projet de requalification a été retenu par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires parmi les 75 lauréats nationaux du plan national de transformation des zones commerciales.
- L'opération avait fait l'objet d'une première phase de contractualisation et d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à compter de 2015. L'établissement avait ainsi acquis un peu plus de 6 ha de terrains agricoles entre 2016 et 2019, certains de ces fonciers ayant été recédés depuis à la collectivité garante.
- Les conventions précédentes sont aujourd'hui échues, à savoir la convention d'opération cadre n°01-15 signée le 24 février 2016, les conventions de portage n°2016-31 signée le 1er mars 2017, n°2017-04 signée le 07 avril 2017, n°2017-08 signée le 27 avril 2017, et n°2017-12 signée le 8 juin 2017, ainsi que l'avenant n°2021-09-OPE à la convention d'opération cadre n°01-15 signé le 8 juin 2021,
- Le courrier de M. le président de la communauté de communes de Bièvre Est adressé le 14 février 2025 à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné demande à l'établissement de reconventionner pour acquérir l'un des principaux tènements bâtis de la zone, abritant une vingtaine de cellules commerciales,
- La communauté de communes a délibéré sur cette convention lors de son conseil communautaire du 15 décembre 2025,
- Les cessions sont soumises à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **PREND ACTE** de l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 4 053 000 € HT,
- **PREND ACTE** du paiement fractionné du prix de revient à partir de l'année 2028 par la Communauté de communes de Bièvre Est garante, soit 3 annuités de 200 000 € à payer sur les exercices 2028 à 2030 inclus et 9 annuités de 237 556 € à payer sur les exercices 2031 à 2039 inclus et ce tant que la cession à un tiers prévue ou à la collectivité en année cible 2035 n'est pas réalisée,
- **APPROUVE** le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 14 ans qui suivent la signature de ladite convention.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB présente les différents scénarios de travail du développement de la zone commerciale d'Apprieu. Deux visions avec des éléments à retravailler : parking relais, ressourcerie, développement des offres en matière de loisirs, déplacements, pistes cyclables.... Pour le Conseil municipal cette présentation permet une projection sur des éventualités de développement et donc pour analyser les tendances futures. Bièvre Est profite d'une démarche spontanée du propriétaire des immeubles qui souhaite vendre à la collectivité pour proposer un portage foncier via l'EPFL du Dauphiné. Ce portage n'engage pas la commune d'Apprieu, c'est bien Bièvre Est qui pilote le projet.

Jean Bruasse précise bien que le Conseil se positionne sur le sujet du portage foncier de « la barre Péquay » et non pas sur les scénarios ou les prospectives traduits dans les plans guides de la future zone commerciale et présentés avec le projet de portage. M. Le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une projection pour se donner une idée des possibles évolutions de la zone commerciale et rappelle que ces réflexions ont été demandées par les partenaires et notamment le Département lors des demandes d'aménagement de la voirie (RD50) traversant la zone commerciale entre les enseignes Intermarché et Super U. Les études ont d'ailleurs été en partie financées par l'État dans le cadre des réflexions sur les rénovations des Zones Commerciales « anciennes ». Le portage est financièrement intéressant puisqu'il est accompagné de loyers et surtout situé stratégiquement sur la zone avec un potentiel de développement de nouveau m² de bâtiment et une réorganisation des parkings. La maîtrise foncière de ce tènement est stratégique pour la collectivité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026 ;

Délibération n°2026-003

Classification : 7.1.1.2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

ANNEXE N°2_RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

OBJET : DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026

Le conseil municipal de la Ville d'Apprieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint,

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'au 1^{er} janvier 2026, la commune d'Apprieu compte 3 704 habitants (population totale- chiffre INSEE).

Monsieur le maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur avis de la commission des Finances en date du 13 janvier 2026, et après avoir entendu l'exposé du rapport par Monsieur le maire, le Conseil municipal délibère, par 15 VOIX POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

Article unique : Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2026.

MISE A JOUR DU RIFSEEP COMMUNAL A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2026 ;

Délibération n°2026-004

Classification : 4.5.1. INDEMNITES ET PRIMES

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL(RIFSEEP) DES AGENTS DE LA COMMUNE D'APPRIEU APPLICABLE AU 1^{ER} FEVRIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n°2021-065 en date du 25 novembre 2021 approuvant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP,
Vu le tableau des effectifs approuvé par délibération n°2025-061 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025,
Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 16 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2021-065 pour suivre la réglementation en vigueur ; pour tenir compte de la nouvelle organisation de la collectivité approuvée en septembre 2025 ; pour intégrer le non-cumul de l'IFSE avec l'indemnité de régisseur ; du rajout des catégories B2 et C3 ; de la modification des modulations de l'IFSE en cas d'absence ; et de l'instauration de deux composantes du CIA.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est présenté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

POUR RAPPEL :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué, hors filière Police Municipale (ISFE part fixe et part variable)

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement).

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple: frais de déplacement),
- les indemnités complémentaires pour élections,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires/complémentaires, astreintes, ...)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées.

Elle reposera ainsi sur la notion de groupe de fonctions ci-après et dont chaque groupe est caractérisé par des valeurs associées et une notation propre :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : Niveau hiérarchique, Pilotage de projet, Périmètre de responsabilité,
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : Autonomie décisionnelle, niveau de qualification, nécessité d'une certification ou habilitation, rareté de l'expertise,
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : contraintes horaires liés à l'exercice du métier, exposition aux risques professionnels,

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi par suite d'une promotion, ou la réussite à un concours.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMAUX DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL ET RAPPEL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le complément indemnitaire annuel (CIA), n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque son versement est lié à la manière de servir de l'agent, composée en deux composantes :

- une liée à la manière de servir, son montant brut maximal est de 500€ en lien avec les évaluations, versé en juillet,
- et une autre part liée à l'investissement particulier : par exemple remplacement par suite d'une absence prolongée d'un supérieur hiérarchiques ou gestion d'un service par un autre responsable ou par la direction, le montant de 100€ brut par mois. Cette composante sera versée une fois en juin et une fois en décembre.

PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

La valeur professionnelle et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Les compétences professionnelles,
- Les qualités relationnelles,

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Appréciation des résultats de l'évaluation « Valeur professionnelle et manière de servir »	Critères	Coefficient de modulation individuelle	% du CIA
LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES		Majorité de 1 dans la colonne Supérieur aux attentes	100%
	Compétences techniques liées au poste		
	Qualité du travail effectué		
	Sens de l'organisation, respect des délais		
	Capacité à s'adapter aux exigences du poste		
	Investissement sur le poste		
	Esprit participatif, force de proposition	Majorité de 1 dans la colonne Conforme aux attentes	75%
LES QUALITES RELATIONNELLES		Majorité de 1 dans la colonne En voie d'Amélioration	50%
	Avec les collègues de travail		
	Avec la hiérarchie		
	Avec les usagers		
		Majorité de 1 dans la colonne Non conforme aux attentes	0%

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE : voir ci-après.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES CADRES D'EMPLOIS, DES GROUPES ET DES MONTANTS MAXIMAUX

FLIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A Attaché territorial- Attaché principal

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minima mensuel ¹ Apprieu	IFSE - Montant maximal mensuel ² Apprieu	CIA – Montant maximal annuel Apprieu
Groupe A1	Direction générale d'une collectivité	710€	850€	500€

Catégorie B Rédacteur-adjoint administratif territorial

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal Mensuel Apprieu	IFSE - Montant maximal mensuel Apprieu	CIA – Montant maximal annuel Apprieu
Groupe B1	Responsable d'un service	510€	700€	500€

¹ Montant IFSE maximal mensuel pour un temps complet, à proratiser selon le temps de travail.

² Montant IFSE maximal mensuel pour un temps complet, à proratiser selon le temps de travail.

Catégorie C Adjoint administratif territorial- adj adm principal (2eme classe-1^{ère} classe)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal Mensuel Apprieu	IFSE - Montant maximal mensuel Apprieu	CIA – Montant maximal annuel Apprieu
Groupe C1	Expertise : Expertise financière-comptable, Expertise Etat civil- Elections-funéraire, protocole-assemblée	320€	400€	500€

Catégorie C Adjoint administratif territorial- adj adm principal (2eme classe-1^{ère} classe)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal Mensuel Apprieu	IFSE - Montant maximal mensuel Apprieu	CIA – Montant maximal annuel Apprieu
Groupe C2	Expertise technique : assistant-te technico- administratif	260€	310€	500€

Catégorie C Adjoint administratif territorial- adj adm principal (2eme classe-1^{ère} classe)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal Mensuel Apprieu	IFSE - Montant maximal mensuel Apprieu	CIA – Montant maximal annuel
Groupe C3	Agent d'exécution	50€	250€	500€

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie B Technicien territorial-principal -Adjoint technique territorial- principal (2eme classe-1ere classe) -

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel Apprieu	IFSE - Montant maximal mensuel Apprieu	CIA – Montant maximal annuel Apprieu
Groupe B1	Responsable d'un service	510€	700€	500€

Catégorie C Adjoint technique territorial- principal (2eme classe-1ere classe) - Agent de maîtrise

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal Mensuel Apprieu	IFSE - Montant maximal mensuel Apprieu	CIA – Montant maximal annuel
Groupe B2	Responsable d'un équipement	410€	500€	500€

Catégorie C Adjoint technique territorial- principal (2eme classe-1ere classe)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel Apprieu	IFSE - Montant maximal mensuel Apprieu	CIA – Montant maximal annuel
Groupe C2	Expertise technique : Agent ayant une qualification technique sanctionné par un titre ou certification.	260€	310€	500€

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel Apprieu	IFSE - Montant maximal mensuel Apprieu	CIA – Montant maximal annuel Apprieu
Groupe C3	Agent d'exécution	50€	250€	500€

Catégorie C : adjoint technique territorial- principal (2eme classe-1ere classe)**FILIERE ANIMATION****Catégorie C Adjoint d'animation territorial**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel Apprieu	IFSE - Montant maximal mensuel Apprieu	CIA – Montant maximal annuel Apprieu
Groupe B2	Responsable d'un équipement	410€	500€	500€

FILIERE SOCIALE**Catégorie C Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles- principal**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant minimal mensuel Apprieu	IFSE - Montant maximal mensuel Apprieu	CIA – Montant maximal annuel Apprieu
Groupe C2	Agent d'exécution avec une expertise sociale : sujétions, qualifications,	260€	310€	500€

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé :

Maladie ordinaire :

- Maintien de L'IFSE à 90% les 3 premiers mois puis IFSE à ½ traitement,
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)**Anciens congés pour accident de service et congé pour maladie professionnelle (PT)**

- Maintien de l'IFSE

- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Congé longue Maladie (CLM) à plein traitement :

- Maintien de l'IFSE à 33% la première année (sauf si CLM avec effet rétroactif couvrant la période de CMO, l'agent bénéficie d'une IFSE à plein puis à ½ traitement).
- Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

Congé longue Maladie (CLM) à ½ traitement :

- Maintien de l'IFSE à 60% la 2^{ème} et 3^{ème} année.
- Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

Congé de Longue Durée à plein traitement pendant 3 ans :

- Suppression IFSE
- Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

Congé de Longue Durée à ½ traitement pendant 2 ans:

- Suppression IFSE
- Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)

Congé de Grave Maladie :

- Maintien de l'IFSE à hauteur de 33 % la première année, puis 60 % la 2^{ème} et 3^{ème} année
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Maternité ou pour adoption, et de congé paternité,

- Maintien de l'IFSE.
- Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année

Temps partiel thérapeutique :

- Versement de l'IFSE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique
- Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année

En cas de grève :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2026.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets.

ARTICLE 7 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué par suite de la mise à jour du RIFSEEP.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Cette délibération abroge les délibérations suivantes :

- N°2021-065 du 25/11/2021
- N°2022-003 du 27/01/2022
- N°2023-028 du 27/04/2023
- N°2023-064 du 20/07/2023
- N°2025-032 du 22/05/2025

Cette délibération abroge partiellement la délibération n°2016-059 du 21 juillet 2016 relatives au régime indemnitaire, en ce qu'elle maintient :

- Pour la filière administrative : l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- Pour les filières administrative et technique : l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et qu'il y a lieu d'étendre l'octroi de cette indemnité aux filière sociale et animation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal approuve par 15 voix POUR, voix CONTRE et 0 Abstention, le dispositif de régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents communaux aux conditions développées ci-dessus et ce à compter du 1^{er} février 2026.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AUTEURS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « RENCONTRES D'AUTEURS 2026 » ;

Délibération n°2026-005

Classification : 8.9. CULTURE

Rapporteur : Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la Culture

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AUTEURS PRESENTS DANS LE CADRE DE LA RENCONTRE D'AUTEURS SESSION 2026

Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la Culture, précise que dans le cadre des animations proposées par l'équipe de bénévoles de la médiathèque, est organisée la rencontre d'auteurs le 28 février 2026 à la Salle des Fêtes.

Elle propose de prendre en charge les frais de déplacement des auteurs à hauteur de 0.32€/km, sur la base de calcul du trajet le plus court (*via Michelin*), de leur résidence administrative jusqu'à la médiathèque la Sirène (Place Buissière) pour les auteurs suivants

Prénom/No m des auteurs	DATE DE NAISSANCE	Domiciliation de l'auteur	Nombre de Km pour un trajet Domiciliation de l'auteur/Médiath èque la Sirène	Nombre - trajet	Total aller/retour en nombre de Kilomètre	Montant en Euros
MORGANE CHOUVIER ISABELLE	13/04/1993	LA COTE SAINT ANDRE	23.3 KM	2	46.6 KM	14.91€
PAULINE LAURENCE LEROY	08/02/1989	CHAMPIER	20.5 KM	2	41 KM	13.12€
DELPHINE ANDREE METAY	28/09/1970	BEAUREPAIRE	39.6 KM	2	79.2 KM	25.34€
CECILE MARIE- PASCALE POULAIN	06/06/1971	VILLARD BONNOT	53.1 KM	2	106.2 KM	33.98€
LAURENT MARTIAL	09/04/1960	DETRIER	74.6 KM	2	149.2 KM	47.74€

POCRY-LEU						
ANNIE MONIQUE CHARDONNE T	31/10/1945	ALLEVARD	76.7 KM	2	153.4 KM	49.08€
CHRISTOPHE GEORGES MERCIER	28/11/1971	TAIN L'HERMITAGE	77.7 KM	2	155.4 KM	49.72€
LAURENT ANTOINE JEAN BRET	17/07/1963	ORIOLE EN ROYANS	60.00 KM	2	120.00 KM	38.40€
DOMINIQUE ALEXANDRE BAILON	25/10/1955	CHAMBERY	51.1KM	2	102.20 KM	32.70€
TOTAL					304.99€	

Après avoir entendu l'exposé de Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le principe de remboursement des frais de déplacement des auteurs ci-dessus aux conditions exposées,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus à l'article 6251 fonction 311 du budget primitif 2026.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE REPAS DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE LA SIRENE ;

Délibération n°2026-006

Classification : 8.9. CULTURE

Rapporteur : Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la Culture

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE REPAS DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE LA SIRENE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2026

Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la Culture précise que La Médiathèque « La Sirène » est :

- D'une part intégrée au Réseau de Lecture Publique de la Communauté de communes de Bièvre-Est,
- D'autre part, animée par des bénévoles, aidés par l'adjointe en charge de la Culture et du personnel de la commune,

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service communal, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leurs formations et leurs relations avec la Médiathèque Tête de Réseau au Grand Lemps.

Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe, propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le remboursement par la commune d'Apprieu des frais de déplacements et de repas des bénévoles, dans la limite annuelle de 700€/an, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe et en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- **AUTORISE** le remboursement par la commune d'Apprieu des frais de déplacements et de repas des bénévoles, dans la limite annuelle de 700€/an, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

OCTROI DE L'INDEMNITE DE SURVEILLANCE DES CANTINES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES DE SKI DE PISTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 ;

OBJET : INDEMNITE DE SURVEILLANCE DES CANTINES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES POUR LE SKI DE PISTE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, précise qu'une indemnité de surveillance des cantines peut être allouée aux personnels de l'enseignement public de l'école élémentaire d'Apprieu qui, en dehors de leur service normal, assurent à la demande et pour le compte de la collectivité la surveillance des cantines scolaires et ce dans le cadre des sorties scolaires de ski de piste prévues budgétairement uniquement.

En conséquence, il convient d'octroyer à ce personnel l'indemnité suivante :

	Heure de surveillance
Professeurs des écoles de classe normale	11.91€
Professeur des écoles hors classe	13.11€

Aussi, il est proposé d'autoriser le versement de l'indemnité susvisée pour les enseignants qui assureraient la surveillance des cantines lors des sorties scolaires pour le ski de piste des élèves de l'école élémentaire d'Apprieu pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix POUR (Jean BRUASSE, Céline MARTEL, Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER, Marcel BONNAT), 2 voix CONTRE (Anne ROBERT, Laurent TARY) et 8 (Christine MICHALLET, Christine RIOUX, Emilie SYLVESTRE, Sylvie COTTE, Elissa LEFEVRE, Valérie DEGUILLAUME-MILLAT, Blandine VIGNON-DAVILLIER, Agnès VARNIEU) ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de surveillance pour les sorties scolaires de ski de piste organisées à la demande de la commune d'Apprieu pour l'année scolaire 2025-2026,
- **PRECISE** que cette dépense sera prévue à l'article 6228 fonction 212 du Budget Primitif 2026.

Synthèse des débats :

Christine RIOUX pense qu'il serait plus judicieux d'appliquer un seul tarif de surveillance car la prestation réalisée par tous les professeurs est la même. Les indemnités s'appliquent en fonction du grade détenu par l'enseignant.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LA COTE SAINT ANDRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 ;

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LA COTE SAINT ANDRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 ;

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires explique que le Centre Médico Scolaire (CMS) du secteur de la Côte Saint André assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et du second degré. Il regroupe les personnels médicaux, les infirmières et le secrétariat dont les coûts sont pris en charge par l'Etat. Reste les autres charges de fonctionnement : *dépense d'affranchissement, télécopie, photocopies, internet, petits matériels de bureau.*

La Côte Saint André abrite dans son école primaire publique le CMS. Les communes participent aux frais de fonctionnement résiduels par une convention à intervenir avec la commune de la Côte Saint André.

Le calcul de la participation s'effectuera selon une base forfaitaire fixée à 1€ par élève, et ce valant pour les années scolaires 2024-2025 qui correspond aux dépenses de fonctionnement. Le montant de la participation pour 2024-2025 est fixé à 245€.

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention dont il vient d'être donné lecture et à verser les participations au Centre Médico-Scolaire, via la commune de la Côte Saint-André.

Après avoir entendu l'exposé d'Agnès VARNIEU, le Conseil municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la commune de la Côte Saint André ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **PRECISE** les crédits sont prévus au Budget primitif 2026 à l'article 6558 fonction 283.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2025-038	27/11/2025	DECIDE d'attribuer la prestation de fourniture et de pose d'un VPI pour l'école élémentaire Saint-Exupéry à la société JL2S (SIRET : 919490755 / 1070 rue Augustin Blanchet – 38690 COLOMBE), pour un montant total de 1930.00 € HT
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2026-001	09/01/2026	DECIDE de valider la proposition d'avenant n°01 d'Alpes Contrôles (SIREN n°351812698- 38130 ECHIROLLES) pour la mission CT incluant la mission ATTPS, dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique et d'agrandissement de l'école élémentaire Saint-Exupéry, pour un montant total de 750.00€ HT, soit 5,6% décomposé comme suit : Offre initiale Mission CT = 13 375.00€ HT Avenant n°01= + 750.00€ HT Nouveau prix mission CT= 14 125.00€ HT
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2026-002	09/01/2026	Par suite de la demande de prolongation de relogement de Mme B. E. DECIDE de lui affecter le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole- Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à compter du 01/01/2026 au 31/01/2026, PRECISE que l'occupation est libre d'indemnité hormis le remboursement des charges de consommation des fluides établies à 5 euros par jour d'occupation.
alinéa 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	2026-003	13/01/2026	DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association SAD, pour l'année 2026 ; PRECISE que le montant de l'adhésion annuelle est de 20€, PRECISE que les crédits seront prévus au compte 6281 au budget primitif 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- Du travail en cours avec les services de l'Etat au sujet de Bonpertuis,
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 26 février 2026 à 19h00. Il s'agira du dernier Conseil municipal de ce mandat avec le vote d'un budget de transition avant les prochaines élections municipales.

Emilie SYLVESTRE informe :

- De l'avancement du projet de travaux de l'école élémentaire Saint Exupéry, pour un marché de travaux à lancer fin février 2026, marchés à attribuer fin avril 2026 pour un début de chantier début juillet 2026. Christine RIOUX insiste sur l'importance de la prestation d'étanchéité à l'air à ajouter dans les lots correspondants précisant les deux étapes de contrôle in situ à la fin du clos-couvert et à la fin du chantier. la mise en œuvre réussie est gage de réduction de consommation d'énergie. Emilie SYLVESTRE explique que le maître d'œuvre a bien intégré cette prestation.

Christine RIOUX demande :

- Un retour sur le fonctionnement du chauffage dans les salles. Monsieur le maire explique que de nombreuses pannes ont été en effet constatées sur la fin 2025 et début d'année 2026 avec des problématiques de pièces en rupture et qui a nécessité la location de chauffage d'appoint.
- La communication du RPQS³ Eau et Assainissement de Bièvre Est en Conseil municipal.
- L'état d'avancement des pistes cyclables sur la commune d'Apprieu et notamment leurs localisations. Pour Monsieur le maire ce dossier n'est pas simple car Bièvre Et souhaite boucler les pistes cyclables avant mars 2026, alors que les négociations avec les propriétaires privés ne sont pas enclenchées. Pour Christine RIOUX, sur ce sujet, il n'y a pas d'échanges démocratiques car les aménagements ne sont pas proposés aux élus communaux pour étude. Pour Monsieur le maire, la vraie démarche démocratique est bien avant de présenter un projet aux communes de commencer par aller voir les propriétaires privés et notamment les agriculteurs : fermeture de voirie, passage sur terrain privé... Le projet n'est donc pas assez abouti pour être présenté.
- Comment est travailler le décret tertiaire à Apprieu, car 2030 c'est demain ! Il faudrait mettre en place un catalogue d'actions notamment sur la réduction de la consommation d'énergie. Le sujet est en cours avec notamment le renseignement des données de consommation. Les actions seront lancées par les élus du prochain mandat.
- L'état d'avancement de l'étude sur le terrain de football. Elle aurait aimé le partager en commission Voirie.

Jean BRUASSE informe :

- Que l'appel aux bénévoles autour de la lutte contre le frelon asiatique a bien fonctionné. Apprieu reste stable en termes de population de frelons. Si l'on veut qu'Apprieu soit épargnée il faut que les autres communes s'activent en matière de lutte.

Christine MICHALLET informe

- Du vernissage de l'expo Photo de Valérie DEGUILLAUME-MILLAT le vendredi 30 janvier 2026.

Séance levée à 22h55

Le maire
Dominique PALLIER



La secrétaire de séance
Blandine VIGNON-DAVILLIER

